



Instructions destinées aux utilisateurs de l'abri sous la salle de gymnastique de Martigny-Bourg

1. Pour des questions de sécurité la capacité maximale de la construction doit être respectée : 50 personnes
2. Le locataire veille à l'utilisation réglementaire du logement.
3. Le locataire désigne une personne responsable qui servira d'interlocuteur à l'égard du propriétaire.
4. Le locataire veille au maintien du calme et de l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur de la construction. Il veille notamment au respect du repos nocturne de 22h00 à 6h00.
5. Le locataire s'assure que tous les utilisateurs de la construction connaissent les mesures de protection incendie et les sorties de secours, et veille à ce que toutes les portes des voies d'évacuation puissent être ouvertes.
6. Toute déprédation, anomalie ou tout dérangement constaté au niveau de la construction doivent être signalés sans délai au propriétaire.
Personne responsable: Monsieur Thierry LONFAT, Mobile N° 079 285 92 46.
7. Le locataire répond de tous les accidents et dégâts causés par une utilisation imprudente des locaux et de ses installations.
8. Il est interdit de fumer dans toute la construction.
9. Il est strictement interdit de se servir d'appareils utilisant des combustibles sous forme de liquide ou de gaz comme des lampes, réchauds, poêles, etc..
10. Les véhicules doivent être garés uniquement dans les parkings publics.
11. Le propriétaire décline toute responsabilité pour tout objet ou vêtement perdu ou égaré.
12. Le nettoyage de la construction incombe au locataire. Tout nettoyage complémentaire des locaux sera facturé au locataire, à raison de Fr. 50.- /h.
13. Les poubelles sont évacuées par le locataire.
14. Les instructions affichées dans la construction relatives au devoir de diligence et à la propreté doivent être respectées.

Le Secrétaire

Olivier DELY

Le Président

Marc-Henri FAVRE

Martigny, novembre 2012